

PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES¹ (OMD)
ET
LA FACULTE D'ECONOMIE
UNIVERSITE SS. CYRIL AND METHODIUS

***VISANT A PROMOUVOIR LA COOPERATION S'AGISSANT
DE CONCEVOIR ET DE DISPENSER DES PROGRAMMES DE FORMATION,
D'EDUCATION, DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DE RECHERCHE
DE QUALITÉ EN MATIERE DOUANIÈRE***

Le présent Protocole d'accord est conclu

entre

l'Organisation mondiale des douanes (OMD)

et

la Faculté d'économie, Université "Ss. Cyril and Methodius" (FE), Skopje,

collectivement dénommées ci-après "les Parties" et individuellement "la Partie".

¹ Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière.

X 1132

Les Parties :

- (a) **RECONNAISSANT** que l'OMD est la seule organisation intergouvernementale compétente à l'échelon mondial en matière douanière, et qu'elle a pour mission d'améliorer l'efficacité des administrations des douanes,
- (b) **RECONNAISSANT également** que la Faculté d'économie, Université "Ss. Cyril and Methodius", Skopje, est l'une des plus importantes institutions d'enseignement supérieur dans le domaine de l'économie et du commerce et qu'elle a pour mission d'assurer la formation continue de professionnels hautement qualifiés, capables de résoudre les problèmes, de relever les défis du nouveau millénaire et de renforcer la compétitivité des entreprises au niveau européen et international, grâce à des programmes de qualité en matière commerciale et économique. La Faculté d'économie offre également des services professionnels et des recherches aux entreprises et au secteur public.

La Faculté d'économie dispense des cours traitant de l'économie mondiale, du commerce international, des organisations internationales, de l'intégration et des opérations du commerce international. Les cours sur le commerce international ont pour objectif de développer des ressources humaines très qualifiées, capables d'organiser et de gérer les pratiques douanières modernes et les politiques actuelles de l'OMC.

- (c) **RECONNAISSANT** le souhait des deux Parties d'aider les administrations des douanes dans les efforts qu'elles déploient pour relever les défis de l'environnement commercial moderne et s'adapter à son évolution, en favorisant la communication et la coopération à l'échelon international, ainsi que l'éthique, le développement des ressources humaines, la transparence, l'amélioration des méthodes de gestion et de travail des administrations des douanes, et le partage des meilleures pratiques,
- (d) **NOTANT** que l'OMD s'est engagée à améliorer la formation, l'enseignement et le renforcement des capacités en matière douanière à l'échelon régional, notamment dans la cadre de son programme e-learning et par l'intermédiaire de ses Bureaux régionaux pour le renforcement des capacités et de ses centres régionaux de formation,
- (e) **RECONNAISSANT également** les synergies pouvant exister entre les Parties dans les engagements qu'elles ont pris envers des programmes de formation, d'enseignement, de renforcement des capacités et de recherche de niveau international en matière douanière,

Convient de ce qui suit :

by 113

Généralités

1. Concevoir une alliance stratégique à long terme dont bénéficieront mutuellement les buts et objectifs des deux Parties en matière d'organisation administrative.
2. Permettre aux parties de faire référence à leur association professionnelle dans les documents à usage public, brochures d'information par exemple, sous réserve de l'approbation préalable de l'autre Partie.

Projets de formation, d'enseignement et de renforcement des capacités

3. Etudier les possibilités de coopérer et de réduire au minimum les doubles emplois dans les efforts consentis en matière de formation, d'e-learning, de renforcement des capacités et de perfectionnement des cadres.
4. S'efforcer d'optimiser le niveau d'articulation entre les programmes de formation et de développement dispensés par l'OMD et ses Membres et les programmes dispensés par la FE.
5. Etudier les possibilités de faire progresser conjointement les activités de formation, d'enseignement et de renforcement des capacités à l'échelon régional, par l'intermédiaire des Bureaux régionaux pour le renforcement des capacités et des centres régionaux de formation.
6. Etudier les possibilités de développer et d'ensuite élargir l'agrément aux activités entreprises par tous les Membres de l'OMD à l'échelon mondial.
7. Faciliter les accords de coopération en accordant à la FE le statut d'observateur auprès du Groupe de travail de haut niveau sur le renforcement des capacités, la formation et l'assistance technique, ainsi que l'accès au site Web des Membres de l'OMD.

Recherche

8. Collaborer à des activités de recherche stratégique qui aideront l'OMD et ses Membres à se positionner pour pouvoir faire face aux futures exigences de l'économie mondiale.
9. Parvenir chaque année à un accord concernant le résultat des recherches qui seront effectuées.

RJ H)

Propriété intellectuelle

10. Reconnaître la propriété respective des matériaux compte tenu de la source et de la contribution de chaque Partie s'agissant de commander, d'élaborer et de préparer ces matériaux.
11. Conclure un accord au sujet de l'utilisation de la propriété intellectuelle de l'autre Partie, cas par cas ou de manière générale. Cet accord, qui peut prévoir le paiement d'une redevance, sera conclu par écrit et précisera les modalités d'utilisation desdits matériaux.
12. Lorsque la FE ou l'OMD autorise l'autre Partie à utiliser ses matériaux, elle le fait par application du principe selon lequel la Partie accordant cette autorisation a le droit de subordonner l'utilisation des matériaux à une licence.

Communication

13. Les communications formelles entre les deux Parties sont généralement échangées entre le Professeur Bobek Suklev, Ph.D. (FE) et Joseph Kelly (OMD).

Force légale

14. Le présent Protocole d'accord ne crée pas de droits, ni d'obligations légales. Les Parties coopéreront de bonne foi pour mettre en oeuvre le présent Protocole d'accord.

Modifications

15. Des modifications peuvent être apportées au présent Protocole d'accord sous réserve de l'accord mutuel des deux Parties. Ces modifications seront jointes au présent Protocole d'accord et en feront partie intégrante.

Durée de validité

16. Le présent Protocole d'accord demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une des Parties, qui en aura notifié l'autre Partie par écrit trois mois à l'avance.

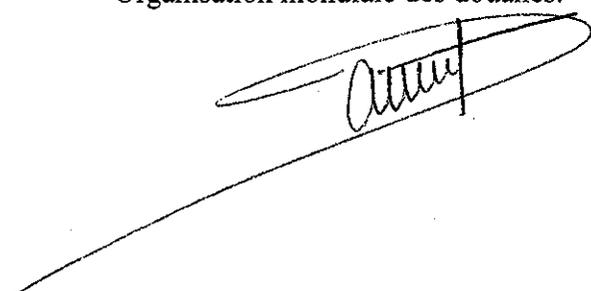
YJ HJ

En foi de quoi, les représentants légaux soussignés des Parties ont dûment apposé leurs signatures sur les quatre exemplaires originaux du présent Protocole d'accord, deux en anglais et deux en français.

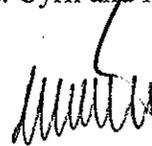
Fait à Bruxelles, le 5 octobre 2007.

Michel Danet
Secrétaire général

Organisation mondiale des douanes.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Danet', written over a horizontal line.

Professeur Bobek Suklev, Ph.D.
Dean
Faculté d'économie
Université "Ss. Cyril and Methodius".

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bobek Suklev', written in a cursive style.

Sc HJ